

## Les partenaires



## Zone d'intervention

Département du Doubs



## L'équipe

Une équipe pluridisciplinaire dédiée,  
composée de professionnels de l'AHS-FC  
et de l'ADDSEA :

**1 Chef.fe de projet**

**3 Éducateur.trice.s spécialisé.e.s**

**1 Psychologue**

**1 Neuropsychologue**

**1 Secrétaire**

## Contact

**Chef.fe de projet DAPEH 25**

☎ 06 72 27 67 91

✉ [dapeh25.aicl@ahs-fc.fr](mailto:dapeh25.aicl@ahs-fc.fr)

**DAPEH 25**

📍 7 rue Lavoisier - 25000 BESANÇON

☎ 03 81 65 44 49

✉ [dapeh25@ahs-fc.fr](mailto:dapeh25@ahs-fc.fr)



**DIRECTION GÉNÉRALE**

15 avenue Denfert-Rochereau

BP 36005 - 25012 BESANÇON Cedex

Téléphone : 03 81 65 44 44

Courriel : [dg@ahs-fc.fr](mailto:dg@ahs-fc.fr)

[www.ahs-fc.fr](http://www.ahs-fc.fr)

association reconnue d'utilité publique par décret du 23 juillet 1921

# AHS



## Dispositif d'Appui Protection de l'Enfance/Handicap du Doubs

# Le DAPEH 25 : un dispositif d'accompagnement des situations complexes

## Pour qui ?

Jeunes de 0 à 21 ans en situation de handicap avérée ou supposée, domiciliés dans le Doubs, accompagnés au titre de la prévention ou de la protection de l'enfance. Ces jeunes doivent relever d'une situation dite complexe.

## Pour quoi ?

Pour sécuriser le parcours du jeune, éviter les ruptures et risques de rupture de parcours.

Pour éviter les risques d'aggravation de danger pour l'enfant.

## Activation du dispositif

Par transmission d'une fiche de saisine directe au chef.fe de projet du DAPEH 25 avec échange téléphonique au préalable.

## Durée d'intervention

Après validation par le chef.fe de projet, le DAPEH 25 intervient sur une durée de 6 mois avec prolongation éventuelle selon les besoins.

## Modalités d'intervention

- **Accompagnement pluridisciplinaire** avec interventions directes auprès du jeune et de son entourage sur les différents lieux de vie.
- **Appui au repérage des situations** à risque et de l'évolution des troubles.
- **Soutien et expertise** pour les professionnels intervenant auprès de l'enfant.
- **Coordination des actions** avec les professionnels et entre professionnels intervenant auprès du jeune.
- **Relais avec les structures** de soins, sociales, médico-sociales ou professionnels libéraux et structures de droit commun (évaluations, suivis, hospitalisations, temps de répit...).

